

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-308-1922 le 19 juillet 1922.

n° 3-308-1922 le 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1922

Numéro JO
n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro
31 juillet 1922

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 juin 1922, promulguant la convention conclue à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919 sur le régime des spiritueux en Afrique ainsi que le protocole portant la même date : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 19 juin 1922 qui promulgue la convention conclue à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique, ainsi que le protocole portant la même date, Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.**